



Conseil Communal de Belmont-sur-Lausanne

Préavis No 07/2025 au Conseil communal

Reconstruction de la station d'épuration de Pully – Création de l'Association intercommunale pour la Gestion des Eaux de l'Est Lausannois «AGEEL»

Rapport de la Commission Technique

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Ont participé le lundi 8 septembre **2025** à la séance de présentation du présent préavis :

Bureau du Conseil communal	M. Axel Boggio, Président
Municipalité	Mme Nathalie Greiner, Syndique M. Philippe Michelet M. Jean-Claude Favre
Chef des infrastructures	M. Andrea Da Campo
Commission technique	M. Alain Batänger M. Jérémie Francey M. Michel Henchoz
Commission des Finances	M. Christian Marrel, Président Mme Amélie Ramoni M. Daniel Annese M. Gaël Giroud M. Olivier Guignard
CCAR	M. Jean-Charles Bartolacelli, Président Mme Caroline Aubert Mme Claudine Gygi M. Olivier Schär Mme Andrea Merchan Betancourt Dürr, excusée

Préambule

À la suite d'une brève introduction de la Syndique Nathalie Greiner, M. Philippe Michelet, Municipal en charge du dicastère des Travaux et Services industriels, prend la parole pour mettre en lumière les principaux enjeux de ce dossier complexe et fortement empreint de considérations juridiques, dossier découlant de la reconstruction de la station d'épuration de Pully (STEP).

Hormis quelques spécificités propres à Belmont, le préavis, commun aux trois Communes (Pully, Belmont, Paudex) se distingue par sa rigueur et son exhaustivité. La qualité du travail de ses rédacteurs mérite d'être soulignée ainsi que celle de la CCAR qui a, sur le mandat de la Municipalité, étudié les statuts en amont. Elle a fait plus d'une vingtaine de propositions de modification. Dix de ses propositions ont été pris en compte.

Analyse - Gouvernance

Sans revenir sur les nécessités de cette reconstruction (CF préavis 05/2024), le préavis 07/2025 démontre clairement que la gouvernance actuelle sur le modèle d'**une entente intercommunale** n'est plus adapté. En conséquence, trois variantes juridiques ont été étudiées : le contrat de prestation, la société anonyme et l'association de commune. Les points positifs et négatifs de chacun de ces modèles ont été analysés en profondeur. Sans équivoque et de manière unanime, les trois Municipalités ont opté pour la solution de **l'association de commune (AC)**. Il s'agit d'une entité de droit public composée d'un Conseil Intercommunal (CI) et d'un Comité de direction (Codir), une structure qui permet aux trois Communes de conserver un certain contrôle politique tout en partageant les coûts de manière équitable et stable. Autre avantage : de nouvelles tâches pourront lui être confiées progressivement, comme : la gestion du réseau d'évacuation des eaux, celle de la distribution de l'eau potable.

Dans son rapport, la Commission consultative des affaires régionales (CCAR), sous la rubrique « Introduction », relève que cette association de Commune - je cite : *« vise à répondre aux enjeux futurs liés à la gestion durable des ressources en eau et à renforcer la coopération entre les communes concernées »*. Sous la rubrique « Contexte », elle ajoute : *« La gestion des eaux est devenue un enjeu crucial face aux défis environnementaux, tels que le changement climatique, l'urbanisation croissante et la nécessité de protéger les ressources en eau. La création d'une association intercommunale permet de coordonner les efforts des communes pour garantir une gestion efficace et durable de ces ressources essentielles »*.

Sous la rubrique « Avantages de l'association intercommunale », le rapport de la CCAR les expose comme suit :

1. **Coordination des Efforts :**

- o *Permettre une planification concertée des projets liés à la gestion des eaux, tels que le traitement des eaux usées et la préservation des ressources en eau.*

2. Économie d'Échelle :

- o *C'est le principe du pollueur-payeur qui régit le financement de l'évacuation et de l'épuration des eaux. Ce sont donc les habitants et les entreprises qui les financent via une taxe. Les réflexions ont été menées de manière à explorer rigoureusement les différentes solutions possibles ; le but étant de proposer un scénario qui, sur le plan coût/efficacité, soit le plus intéressant possible pour l'ensemble des partenaires et surtout pour les habitants. De ce point de vue-là le scénario de la STEP intercommunale de Pully présente le meilleur rapport coût/efficacité sur le long terme.*
- o *Partager les bonnes pratiques et les innovations techniques entre communes.*

3. Renforcement de la Durabilité :

- o *Développer des projets communs axés sur la durabilité, comme la réutilisation des eaux usées et la protection des zones sensibles.*
- o *Promouvoir des initiatives de sensibilisation auprès des citoyens sur l'importance de la gestion des eaux (Projet en cours : Rénovation et réhabilitation de la station d'épuration de Pully en Maison de l'Eau).*

4. Réponse aux Normes Réglementaires :

- o *Se conformer aux exigences légales et réglementaires en matière de gestion des eaux, en développant des solutions communes pour respecter les normes environnementales notamment concernant les Micropolluants.*

5. Résilience face aux Changements Climatiques :

- o *Élaborer des stratégies communes pour faire face aux événements climatiques extrêmes, tels que les inondations ou les sécheresses, en assurant une gestion proactive des ressources en eau.*

Analyse – Statuts - Buts

Le but principal de la constitution de cette **Association Intercommunale pour la Gestion des Eaux de l'Est Lausannois (AGEEL)** est de permettre l'épuration des eaux usées des trois Communes, incluant la démolition, la reconstruction, l'exploitation, l'entretien ainsi que le financement des infrastructures nécessaires. Des buts optionnels et complémentaires pourront être ajoutés à sa mission principale. La Municipalité de Belmont a d'ores et déjà opté pour lui confier celle de la sensibilisation des Cancoires à la protection des eaux, aux enjeux environnementaux et au développement durable.

Ultérieurement, elle pourrait élargir le mandat de l'AGEEL en lui confiant l'exploitation et l'entretien du réseau d'assainissement et/ou la gestion du réseau de l'eau potable.

À noter que l'**article 7** des statuts (**page 6** du préavis) oblige les Communes, je cite : « à gérer leurs eaux de façon intégrée, économique et écologique, et à poursuivre la mise en séparatif afin d'atteindre un taux de raccordement de 90 % des biens-fonds d'ici le 31 décembre 2055 ». Ce taux a été fixé en tenant compte de l'état de séparatif actuel du réseau des Communes membres (évalué autour de 60%, voire plus selon les Communes) ». Le taux à Belmont est de l'ordre de 85%. Cette augmentation de 5% sur 30 ans peut sembler peu ambitieuse. Néanmoins, de l'aveu de M. Philippe Michelet, Municipal, plus on cherche à tendre vers le 100%, plus cela devient compliqué, notamment pour des raisons techniques et financières. Ainsi, atteindre cet objectif de 100 % de manière totalement objective est impossible. Cet **article 7** adopte donc une approche davantage incitative que contraignante, sans mentionner de pénalités ni de conséquences en cas de non-respect des objectifs fixés.

Analyse – Composition de organes et répartition des droits de vote

La description de la manière dont l'AGEEL sera administrée est expliquée et illustrée en **page 6** du préavis. En résumé, le Conseil intercommunal sera composé d'un Municipal de chaque Commune. Celui de Pully disposera de 3 voix, celui de Belmont de 2 voix et le Municipal de Paudex d'une seule voix.

Le Conseil communal de chaque Commune sera, lui, représenté par deux Conseillers, chacun disposant d'une voix.

Le Conseil intercommunal sera alors composé de 9 membres. La répartition des droits de vote apparaît judicieuse, puisqu'elle tient relativement compte du poids des populations respectives, sans pour autant accorder la majorité des voix à Pully (19 538 habitants), bien qu'elle représente le 78,3% des usagers de la STEP. Son poids dans les droits de vote sera de 47%. Belmont, avec 3915 habitants et représentant le 15% des usagers, disposera de 33% des droits de vote. Paudex, avec 1509 habitants, en détiendra 20%. Au 31 décembre 2024, les trois Communes comptaient au total 24 962 habitants

Analyse – Disposition foncières

La Commune de Pully met à disposition le terrain de la STEP via un droit de superficie, moyennant un loyer annuel calculé au m². Ce loyer sera déterminé par une analyse immobilière. Le projet de création d'un DDP (droit de superficie distinct permanent) sur le lot de la STEP a déjà été validé par les trois Communes. Dès que les statuts de la future Association intercommunale seront approuvés par les Conseils communaux respectifs, les articles 28 et 29 entrent en force et valideront les dispositions foncières. Concernant le loyer de CHF 20.— par m², il s'agit d'une estimation. En application de l'article 28 des statuts, le coût de la location ainsi que les modalités éventuelles d'ajustement seront de la compétence du Conseil intercommunal.

Analyse - Capital et financement

Ce point relève des compétences de la Commission des finances.

Analyse - Ressources humaines

Ce point relève également des compétences de la Commission des finances

Analyse – Calendrier

Le planning des opérations, présenté en page 10, prévoit un rythme soutenu. La mise en service de la nouvelle STEP est attendue pour 2032, afin de respecter impérativement l'échéance de 2036 pour le traitement des micropolluants.

Analyse – Conséquences financières

Ce point relève des compétences de la Commission des finances.

Analyse – Développement durable

Le traitement des micropolluants et la gestion globale des eaux usées amélioreront la qualité de l'eau rejetée préservant notre beau Léman. De plus, l'AGEEL pourra sensibiliser le public aux enjeux de l'eau et du développement durable grâce à un espace dédié au sein de la STEP.

Commentaires

Cet important projet de reconstruction, estimé à CHF 70 millions, aura un impact majeur sur le plafond de cautionnement de la Commune, qui devra être ajusté lors de la prochaine législature sachant notamment que, pour chaque ouvrage, les Communes membres se répartissent les dettes en fonction des équivalents-habitants raccordés.

Le préavis soumis à votre approbation est le résultat de nombreux échanges entre les trois Municipalités et les Commissions ad hoc qui ont, chacune apporté leur contribution pertinente.

Ce projet de statut, basé sur un modèle standard, a été présenté à deux reprises au Canton, qui l'a approuvé.

Ce document doit être accepté, idéalement sans modification, par les trois législatifs. A défaut, des allers-retours entre les trois Communes et le Canton seront inévitables, ce qui retardera la mise en œuvre de ce projet et risque de faire exploser les coûts prévus.

La répartition des droits de vote offre une solution équilibrée, respectant la représentation des trois Communes. Cependant, en cas d'absence de l'un des représentants, l'équilibre recherché pourrait être compromis !

La modernisation de la STEP ne sera certainement pas la dernière. Elle devra continuer à s'adapter à l'évolution des normes, notamment à de nouvelles exigences comme celles liées aux bifaces polluants (PFAS), dont on commence seulement à parler !

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Commission technique unanime se rallie aux conclusions du préavis 07/2025 et vous propose de les accepter sans modification.

Sous la même rubrique, la Commission consultative des affaires régionales (CCAR) souligne - je cite : *« La création d'une Association intercommunale pour la gestion des eaux de l'Est lausannois est une étape essentielle pour garantir une gestion durable et efficace de nos ressources en eau. En unissant nos forces, nous serons en mesure de relever les défis futurs et d'assurer un environnement sain et durable pour nos concitoyens ».*

Elle propose également, à l'unanimité, d'accepter le préavis n° 07/2025 tel qu'il est présenté sans modification.

Fait à Belmont-sur-Lausanne, le 24 septembre 2025

La Commission Technique (CT)

Alain Batänger

Jérémie Francey

Michel Henchoz, rapporteur

Annexe : rapport complet de la CCAR



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Conseil communal

RAPPORT DE LA COMMISSION CONSUTATIVE DES AFFAIRES REGIONALES (CI-APRES: CCAR) A LA COMMISSION TECHNIQUE EN VERTU DE L'ART. 49 al. PARAGRAPHE 1 DU REGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL

Préavis n° 07/2025 - Reconstruction de la station d'épuration de Pully Création de l'Association intercommunale pour la Gestion des Eaux de l'Est Lausannois « AGEEL »

CCAR :

M. J-C. Bartolacelli, président et rapporteur
Mme Caroline Aubert
Mme Claudine Gygi
Mme Andrea Merchan Betancourt Dürr, excusée
M. Olivier Schär

La CCAR tient à remercier Mme Greiner et M. Michelet pour leurs explications détaillées et leurs réponses aux questions émises lors de la présentation du préavis précité le 8 septembre 2025.

Introduction

Ce rapport a pour objectif de présenter la proposition de création d'une association intercommunale (ci-après AI) pour la gestion des eaux dans l'Est lausannois, à la suite de la présentation faite par la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne. Cette initiative vise à répondre aux enjeux futurs liés à la gestion durable des ressources en eau et à renforcer la coopération entre les communes concernées.

Contexte

La gestion des eaux dans l'Est lausannois est devenue un enjeu crucial face aux défis environnementaux, tels que le changement climatique, l'urbanisation croissante et la nécessité de protéger les ressources en eau. La création d'une association intercommunale permet de coordonner les efforts des communes pour garantir une gestion efficace et durable de ces ressources essentielles.

Désavantage de la création d'une SA

Une SA présente une certaine vulnérabilité financière car elle est soumise à la poursuite par voie de faillite. Finalement, les règles de comptabilité d'une SA sont différentes de celles d'une commune, ce qui augmenterait la charge de travail et la complexité de ces prestations.

L'AI est une entité de droit public composée d'un conseil intercommunal (membres issus des trois conseils communaux) et d'un comité de direction (typiquement, des membres des trois Municipalités).

Avantages de l'Association Intercommunale

1. **Coordination des Efforts :**

- o Permettre une planification concertée des projets liés à la gestion des eaux, tels que le traitement des eaux usées et la préservation des ressources en eau.

2. **Économie d'Échelle :**

- o C'est le principe du pollueur-payeur qui régit le financement de l'évacuation et de l'épuration des eaux. Ce sont donc les habitants et les entreprises qui les financent via une taxe. Les réflexions ont été menées de manière à explorer rigoureusement les différentes solutions possibles; le but étant de proposer un scénario qui, sur le plan coût/efficacité, soit le plus intéressant possible pour l'ensemble des partenaires et surtout pour les habitants. De ce point de vue-là le scénario de la STEP intercommunale de Pully présente le meilleur rapport coût/efficacité sur le long terme.
- o Partager les bonnes pratiques et les innovations techniques entre communes.

3. **Renforcement de la Durabilité :**

- o Développer des projets communs axés sur la durabilité, comme la réutilisation des eaux usées et la protection des zones sensibles.
- o Promouvoir des initiatives de sensibilisation auprès des citoyens sur l'importance de la gestion des eaux (Projet en cours : Rénovation et réhabilitation de la station d'épuration de Pully en Maison de l'Eau).

4. **Réponse aux Normes Réglementaires :**

- o Se conformer aux exigences légales et réglementaires en matière de gestion des eaux, en développant des solutions communes pour respecter les normes environnementales notamment concernant les Micropolluants.

5. **Résilience face aux Changements Climatiques :**

- o Élaborer des stratégies communes pour faire face aux événements climatiques extrêmes, tels que les inondations ou les sécheresses, en assurant une gestion proactive des ressources en eau.

En outre, elle s'apparente aux structures d'une commune et est déjà pratiquée par Belmont pour la police (ASEL) et la protection civile (ORPC LAO).

Conclusion

La création d'une association intercommunale pour la gestion des eaux de l'Est lausannois est une étape essentielle pour garantir une gestion durable et efficace de nos ressources en eau. En unissant nos forces, nous serons en mesure de relever les défis futurs et d'assurer un environnement sain et durable pour nos concitoyens.

Depuis l'origine de ce projet, tous les partenaires ont pensé de façon régionale pour arriver au résultat encourageant qui se traduit, avant tout, par la volonté de faire ensemble. Il s'agit de poursuivre avec le même engouement à développer et à réaliser ce projet ambitieux et prometteur en matière de protection des eaux grâce à une station d'épuration intercommunale pour nos 3 communes. Les études ont montré l'intérêt économique de se regrouper afin de présenter le meilleur rapport coût/efficacité aux citoyens. Les partenaires doivent continuer à conjuguer leurs efforts et renforcer l'esprit de solidarité existant pour les habitants avec la volonté de préserver la qualité de notre environnement, en particulier ici lac et cours d'eau, et par là-même la qualité de vie de toute une région.

Enfin, la CCAR avait été mandatée par la Municipalité pour étudier les statuts et faire part de remarques et de propositions pouvant faire l'objet d'une modification ou d'un complément que vous pourrez lire à la fin du présent préavis ainsi que celles des 2 autres communes.

La Commission consultative des affaires régionales (CCAR) unanime propose d'accepter le préavis n° 07/2025 tel qu'il est présenté sans modification.

Fait à Belmont-sur-Lausanne, le 21 septembre 2025

Le rapporteur : J-C. Bartolacelli